

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-02-13 - Budgets annexes opérationnels – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024
Rapporteur : Christian RAYOT



BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS SILLONS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains et par une subvention du Budget Général couvrant les dépenses d'entretien.

Quant à l'investissement, il est constitué en dépenses du remboursement du capital de l'emprunt et d'acquisitions foncières en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Sillons. Les recettes proviennent quant à elles de l'excédent d'investissement.

BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAUFFOURS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains et par une subvention du Budget Général couvrant les dépenses d'entretien.

Quant à l'investissement, il est constitué pour les dépenses du remboursement du capital de l'emprunt qui est financé en partie par l'excédent d'investissement en recettes.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DES CHAUFFOURS

Le budget présentera pour 2024 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 96 700 €** intégrant principalement les remboursements d'emprunt, la dotation aux amortissements, la taxe foncière, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment. Seront prévus également à la section dépenses de fonctionnement des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance de loyer pour un des locataires.

Les recettes de fonctionnement proviendront, quant à elles, des loyers et d'une subvention du Budget Général afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement du budget 2024 comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €** et des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance représentant la caution d'un des locataires. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **158 050,00 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt, aux frais de copropriété, à la taxe foncière, à la dotation aux amortissements et au paiement des fluides (énergie, eau). Seront prévus également à la section dépenses de fonctionnement des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance de loyer pour un des locataires.



Les recettes de fonctionnement en 2024 proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules et d'une subvention du Budget Général et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **113 548,00 €** correspondant principalement au remboursement de capital, aux dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance représentant la caution d'un des locataires ainsi qu'aux frais des travaux potentiels.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **452 751 €** proviennent quant à elles principalement de l'affectation de résultat de l'année 2023, et de l'amortissement de l'immeuble.

BUDGET ANNEXE POLE MEDICO TERTIAIRE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **43 750,00 €**. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements, au remboursement d'emprunt, aux frais de copropriété, à la taxe foncière et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 proviennent, quant à elles, d'une subvention du Budget Général de **43 750,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **27 000,00 €** correspondant principalement au remboursement de capital ainsi qu'aux travaux restant à réaliser.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle en majorité de l'affectation de résultat de l'année 2023 et de l'amortissement de l'immeuble.

BUDGET ANNEXE POLE TOURISTIQUE BREBOTTE

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à **89 812 €** elles intègrent principalement les amortissements à hauteur de **47 225 €**, les intérêts d'emprunt en cours et à venir **25 000 €**, la Taxe Foncière **1 600 €** et un virement à la section d'investissement de **13 675 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement d'un montant des loyers de **24 000 €** à percevoir et d'une subvention exceptionnelle du budget général de **67 300 €** afin d'équilibrer la section fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 se montent à **229 360 €** et concernent les travaux d'agrandissement de **173 642 €**, le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **46 000 €** ainsi qu'un reste à réaliser à verser à la SPL de **9 718 €**.

Les recettes d'investissement se montent à **229 360 €** et proviennent essentiellement de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **43 500 €**, du solde d'exécution reporté (001) de **124 960 €**, des amortissements de **47 226 €** et d'un virement de la section de fonctionnement de **13 675 €**

BUDGET ANNEXE CABANES DU VERCHAT

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à **140 324 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **20 000 €**, quelques travaux d'entretien et réparation (changement des chauffe-eaux et de la porte sécurisée des sanitaires) de **10 000 €** ainsi que le montant du virement à la section d'investissement de **105 274 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **140 324 €** seront alimentées par le montant des loyers réactualisés de **58 605 €** suite aux travaux 2022/23 ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **81 719 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2024 se montent à **62 900 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **49 260 €** ainsi qu'une enveloppe de travaux concernant la digue de **10 000 €** nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **158 135 €** sont générées principalement par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 446 €**, et d'un versement de la section de fonctionnement de **105 274 €**.

BUDGET ANNEXE UDD

Restructuration du site d'Isola Composite France

Le lancement de cette opération, qui s'inscrit dans le droit fil des opérations menées par la collectivité, soit directement, soit indirectement à travers la SEM Sud Développement (restructuration du site Amstutz à Delle, du site des Forges de Grandvillars, du site LISI de Delle...), a connu des délais importants, liés au rapide redressement de la société Isola Composite France, qui a nécessité à plusieurs reprises de reprendre le programme immobilier pour l'adapter aux perspectives croissantes d'activité. Ces évolutions très positives renforcent donc d'une part l'intérêt de l'opération, et d'accompagner le projet d'une entreprise en forte croissance, d'autre part sa sécurité financière.

Le projet a été stabilisé à l'été 2023, ce qui a permis de lancer la procédure de conception-réalisation, la mieux adaptée à un projet complexe où la priorité va naturellement à la prise en compte des besoins spécifiques de l'entreprise. Pour mémoire, la procédure se déroule en plusieurs temps, le premier étant la sélection, sur la base de leur expérience démontrée, des groupements admis à concourir, qui regroupent à la fois la partie conception, correspondant à la maîtrise d'œuvre traditionnelle, et la partie opérationnelle du chantier, sur une offre et un prix forfaitaires sur lesquels le candidat s'engage, à partir d'une décomposition du prix global et forfaitaire permettant de connaître la prestation due avec le même niveau de détail que dans une procédure plus courante. On rappellera que le recours à la conception-réalisation est réservé aux opérations dans lesquelles, ou bien la prise en compte des procédés propres à l'entreprise, ou bien celle d'enjeux énergétiques, tient une place centrale, et ces deux conditions, non cumulatives, sont remplies ici, en particulier en matière énergétique où les besoins de l'entreprise sont considérables et tiennent une place importante dans son budget. C'est un équilibre qu'il convient de trouver entre le montant de l'investissement à consentir pour adapter le bâti et les économies d'énergie qui en résulteront.

Les candidats devront avoir déposé leur offre avant le 1^{er} avril prochain. Il s'ensuivra une phase de mise au point, afin d'adapter au mieux celles-ci aux besoins, mais aussi aux capacités financières de l'entreprise, avant la remise d'offres définitives qui seront soumises à la commission mise en place pour retenir le groupement avec lequel il sera contractualisé. Le chantier, qui comprendra nécessairement plusieurs phases successives en raison de l'impératif absolu qui est l'absence de perturbation significative dans le fonctionnement de l'entreprise et sa production, pourra alors entrer en phase opérationnelle, pour une durée de plusieurs années.

Ce n'est que lors de la remise des offres définitives qu'il sera possible de déterminer avec précision le budget nécessaire à cette opération et de procéder aux inscriptions nécessaires, préalablement à la signature du marché. Dans cette attente, les crédits inscrits les années précédentes, qui ont permis l'acquisition du site, et permettront, lors du premier semestre de 2024, de mettre en œuvre des chantiers ponctuels répondant aux investissements en cours d'Isola Composite France, sont suffisants pour couvrir les dépenses envisageables sur la plus grande partie de l'exercice, compte tenu de l'étalement prévisible des travaux.

BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **15 720,00 €**. Ce montant correspond principalement à la taxe foncière, à la taxe d'aménagement et au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 proviennent, quant à elles, principalement des produits de location du bâtiment et d'une subvention du Budget Général pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **19 616,00 €** correspondant principalement à l'affectation de résultat de l'année 2023 ainsi qu'aux frais d'aménagement intérieur restant à réaliser.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle majoritairement d'une subvention d'Etat « Fonds de soutien au commerce rural » d'un montant de 25 000,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 des budgets annexes opérationnels.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le : **MERCREDI 13 MARS 2024**

Le Président,
**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

